# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 02

Date d'émission : le 07-Juillet-2023 Date de révision : le 28-Juillet-2023

Date de la version remplacée: le 07-Juillet-2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

DEVCON® Flexane® High Performance Putty Curing Agent Nom commercial ou

désignation du mélange

Numéro

d'enregistrement

Numéro d'enregistrement du

UFI: CR45-Y10N-T00Y-V40V

produit

**Synonymes** Aucun(e)(s). SKU# 6923N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Non disponible. Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**ITW Performance Polymers** Nom de la societe

Adresse Bay 150

Shannon Industrial Estate

CO. Clare Irlande V14 DF82

Personne à contacter Service Clientèle Numéro de téléphone 353(61)771500 353(61)471285

E-mail customerservice.shannon@itwpp.com Numéro de téléphone 44(0) 1235 239 670 (24 heures )

d'urgence

1.4. Numéro d'appel d'urgence

112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont Général pour l'UE

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Centre antipoison national

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale Catégorie 4 H302 - Nocif en cas d'ingestion. Toxicité aiguë, cutanée Catégorie 4 H312 - Nocif par contact cutané. Lésions oculaires graves/irritation oculaire H319 - Provoque une sévère Catégorie 2

irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition répétée

Catégorie 2

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® High Performance Putty Curing Agent

SDS FRANCE 6923N Version n°: 02 Date de révision : le 28-Juillet-2023 Date d'émission : le 07-Juillet-2023

## **Dangers pour l'environnement**

Dangers pour le milieu aquatique, danger de Catégorie 1

toxicité aiguë

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 1

Iona terme

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

CR45-Y10N-T00Y-V40V

2,6-diamino-3,5-diethyltoluene; 4,6-diethyl-2-methyl-1,3-benzenediamine; [1] Contient:

2,4-diamino-3,5-diethyltoluene; 2,4-diethyl-6-methyl-1,3-benzenediamine; [2]

diethylmethylbenzenediamine [3], Noir de Carbone

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

Nocif en cas d'ingestion. H302 Nocif par contact cutané. H312

Provoque une sévère irritation des yeux. H319

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une H373

exposition prolongée.

Très toxique pour les organismes aquatiques. H400

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H410

### Mentions de mise en garde

Prévention

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. P260 Se laver soigneusement après manipulation. P264

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P270

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection. P280

Intervention

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin// en cas de malaise. P301 + P312

Rincer la bouche. P330

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs P305 + P351 + P338

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise. P312

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P337 + P313

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P362 + P364

Recueillir le produit répandu. P391

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations P501

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Ce mélange ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

6923N Version n°: 02 Date de révision : le 28-Juillet-2023 Date d'émission : le 07-Juillet-2023

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
2,6-diamino-3,5-diethyltoluene; 4,6-diethyl-2-methyl-1,3-benzenediam ine; [1] 2,4-diamino-3,5-diethyltoluene; 2,4-diethyl-6-methyl-1,3-benzenediam ine; [2] diethylmethylbenzenediamine [3]	60 - < 70	68479-98-1 270-877-4	-	612-130-00-0	
		ye Irrit. 2;H319, S	mg/kg bw), Acute Tox. 4;H31: STOT RE 2;H373, Aquatic Acu		
Noir de Carbone	5 - < 10	1333-86-4 215-609-9	-	-	
Classification:	Carc. 2;H35′	I			

30 - < 40 Autres composants sous les niveaux

déclarables

## Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M: facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le Informations générales

personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de malaise. Consulter un médecin

si une irritation se développe et persiste. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant Contact avec les yeux des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter

un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du

contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Une exposition prolongée peut causer des

effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et

traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

#### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Risques généraux d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

Moyens d'extinction inappropriés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. lutte contre l'incendie

Méthodes particulières

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® High Performance Putty Curing Agent

d'intervention

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un équipement de protection approprié.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la

section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

# RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas goûter ni avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières

incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques Composants Valeur Type

Noir de Carbone (CAS

**VME** 

3,5 mg/m3

1333-86-4)

État réglementaire: Limite Indicative

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection Informations générales

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® High Performance Putty Curing Agent

6923N Version n°: 02 Date de révision : le 28-Juillet-2023 Date d'émission : le 07-Juillet-2023

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier - Autres

imperméable est recommandé.

Protection respiratoire Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. Risques thermiques

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène Mesures d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire

ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer

les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Non disponible.

Liquide. **État physique Forme** Liquide. Couleur Noir.

Odeur Ammoniacale. Non disponible. Point de fusion/point de congélation

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Inflammabilité Non applicable.

Point d'éclair 93,3 °C (200,0 °F) évalué

**Température** Non disponible.

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible.

pН > 7 - < 8 @ 5solution à %

Viscosité cinématique Non disponible.

Solubilité

Solubilité (dans l'eau) Non disponible. Coefficient de partage Non disponible.

(n-octanol/eau) (valeur log)

0,00009 hPa évalué Pression de vapeur

Densité et/ou densité relative

Densité 1,03 g/cm3 évalué Non disponible Densité de vapeur Caractéristiques des particules Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

les classes de danger physique

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Densité

9.2.2. Autres caractéristiques

de sécurité

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

#### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Eviter les températures supérieures à la température de décomposition. Eviter les températures

10.4. Conditions à éviter supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts. On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.

Nocif par contact cutané. Contact avec la peau

Provoque une sévère irritation des yeux. Contact avec les yeux

Ingestion Nocif en cas d'ingestion.

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des **Symptômes** 

rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Nocif par contact cutané. Nocif en cas d'ingestion.

Composants **Espèce** Résultats d'essais

Noir de Carbone (CAS 1333-86-4)

<u>Aiguë</u> Orale

DL50 Rat > 8000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Sensibilisation cutanée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Cancérogénicité

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

## Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Noir de Carbone (CAS 1333-86-4)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

exposition prolongée.

Danger par aspiration

Informations sur les mélanges et informations sur les

substances

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Autres informations** Non disponible

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Non disponible.

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Non disponible.

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® High Performance Putty Curing Agent

SDS FRANCE

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

Ce mélange ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du 12.5. Résultats des évaluations

règlement (CE) n° 1907/2006. PBT et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche

d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de

réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs,

les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **ADR**

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non affecté. Classe

Risque subsidiaire

No. de danger (ADR) Non affecté. Code de restriction en Non affecté.

tunnel

14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Non affecté.

particulières à prendre par

l'utilisateur

**RID** 

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non affecté.

Risque subsidiaire 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non

l'environnement 14.6 Précautions

Non affecté.

particulières à prendre par

l'utilisateur

ΔDN

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non affecté. Classe

Risque subsidiaire 14.4. Groupe d'emballage

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® High Performance Putty Curing Agent

SDS FRANCE 6923N Version n°: 02 Date de révision : le 28-Juillet-2023 Date d'émission : le 07-Juillet-2023

14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Non affecté.

particulières à prendre par

l'utilisateur

IATA

**14.1. UN number**Not regulated as dangerous goods. **14.2. UN proper shipping**Not regulated as dangerous goods.

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions Not assigned.

for user

**IMDG** 

**14.1. UN number**Not regulated as dangerous goods. **14.2. UN proper shipping**Not regulated as dangerous goods.

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not assigned.

14.6. Special precautions Not assigned.

for user

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Noir de Carbone (CAS 1333-86-4)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

**UFI:** CR45-Y10N-T00Y-V40V

#### **Autorisations**

#### Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

2,6-diamino-3,5-diethyltoluene;

75

4,6-diethyl-2-methyl-1,3-benzenediamine; [1]

2,4-diamino-3,5-diethyltoluene;

2,4-diethyl-6-methyl-1,3-benzenediamine; [2] diethylmethylbenzenediamine [3] (CAS 68479-98-1)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel

que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement

(CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

#### Règlementations françaises

#### INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Non réglementé.

## 15.2. Évaluation de la sécurité

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

chimique

## **RUBRIQUE 16. Autres informations**

#### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

GRV: Grand récipient pour vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises

dangereuses).

Non disponible.

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.

#### Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une

combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® High Performance Putty Curing Agent

6923N Version n° : 02 Date de révision : le 28-Juillet-2023 Date d'émission : le 07-Juillet-2023

## Clause de non-responsabilité

ITW Performance Polymers ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

SDS FRANCE 6923N Version n°: 02 Date de révision : le 28-Juillet-2023 Date d'émission : le 07-Juillet-2023